

CONDITIONS DE LOCATION

Avoir 25 ans et 3 ans de permis - Véhicule non Fumeur

Le locataire doit acquitter de montant de la location jusqu'au jour prévu de la remise du véhicule et de sa clé. Une éventuelle prolongation de contrat peut s'effectuer avec l'accord du loueur et entraîne le règlement le jour de cette même prolongation.

La non restitution du véhicule à la date de retour convenue sur le contrat expose le locataire à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance.

Les livraisons / retours de véhicule sont possible à l'Agence de Sainte Luce , à l'aéroport (gratuit à partir de 7 jours de location consécutifs) et éventuellement selon disponibilité dans les hotels / résidences de tourisme de Sainte Luce.

Lors de la remise du véhicule un état des lieux papier et photos (WhatsApp) vous est fourni avec le contrat. Le véhicule est livré avec le plein de carburant, propre extérieurement et intérieurement, il doit être rendu dans le même état.

En cas de non respect de cette clause, le complément de plein sera facturé + 20 € pour ce service. De même le forfait nettoyage de 35 € sera facturé en cas de véhicule rendu sale extérieurement et intérieurement , facturation pouvant aller jusqu'à 100 € pour un véhicule très sale (sable, taches de gras ou autres sur les siège et la moquette). Les brûlures seront également facturées ainsi que le nettoyage de l'habitacle s'il y a des odeurs. De la prise en charge jusqu'à la restitution, le locataire a l'entière responsabilité du véhicule qu'il soit en circulation ou en stationnement.

Les dommages constatés au retour du véhicule, non mentionnés à la livraison sont à la charge du locataire.

N'attendez pas le jour du départ pour nous signaler un dégât, ainsi nous pourrons vous aider à constituer votre dossier de déclaration de sinistre remboursable par votre CB Visa 1^{er} ou GOLD.

Le locataire s'engage à ne pas conduire sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Seuls les conducteurs inscrits sur le contrat sont autorisé à conduire

En cas de sinistre, ne sont jamais garantis :

Les dommages causés par un conducteur non muni d'un permis en cours de validité, un conducteur en état d'ivresse, sous emprise de stupéfiants, les dommages causés intentionnellement par le locataire, la mise en fourrière, les dommages aux pneus, dommage suite à une tentative de vol, les effets transportés, le vol isolé d'éléments extérieurs : roue, essui glace, antenne, rétroviseur.